



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

3 DEC. 2014

Service Environnement Forêt  
Unité Biodiversité

**ARRETE N° 2014 337.0002**

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
Forêt de pins de Salzmann de Bessèges - FR9101366

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt de pins de Salzmann de Bessèges (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-3 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Segonds, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges, notamment sa réunion du 30 janvier 2014 ;

**Vu** le courrier du 23 juin 2014 du courrier du Centre Régional de la Propriété Forestière de Languedoc-Roussillon proposant des modifications techniques de fiches action ;

**Vu** la consultation publique réalisée sur le site internet des services de l'État dans le Gard du mercredi 24 septembre 2014 jusqu'au jeudi 16 octobre 2014 inclus ;

**Considérant** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

**Considérant** les observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

**Considérant** que les actions prévues seront réalisées en concertation avec les différents acteurs du territoire,

**Considérant** que les travaux de broyage de pin laricio se feront dans des peuplements dont la production est jugée très faible afin de rester en cohérence avec les différentes politiques publiques,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

**Article 1er :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges FR9101366, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges FR9101366 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Bordezac et Gagnières.

ainsi qu'en préfecture du Gard, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, et dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon..

**Article 3 :**

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Pierre SEGONDS

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

